



# PROGRAMME DE SESSION

## Intervention en zone confinée



### PUBLIC

Toute personne amenée dans le cadre de ses activités (diagnostic amiante, prélèvement d'atmosphère, examen visuel) à intervenir en zone confinée



### DURÉE

Une journée, soit 7 heures d'enseignement.



### PRÉ-REQUIS

- Maîtriser la langue française (si non, contacter l'Organisme de Formation).
- Disposer de l'attestation de compétence sous-section 4.
- Aptitude médicale au poste de travail.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les moyens de protection collective (MPC) adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Comprendre les modalités du confinement ;
- Comprendre les méthodes d'intervention et de décontamination d'une entreprise de retrait pour une intervention en zone confinée ;
- Connaître les procédures de décontamination du personnel ;
- Connaître les procédures de sortie des déchets générés par son intervention et du matériel utilisé.

### Contenu de la formation :

- La réglementation du travail : rappel
- Installation de chantier, confinement, MPC :
  - Installation de chantier : travaux préalables
  - Protection de surfaces et confinements
  - Moyens de décontamination du personnel
  - Moyens de décontamination des déchets et du matériel
- Équipements de protection individuelle :
  - Rôle, limites d'efficacité des EPI
  - Durées de port en continu recommandées
  - Utilisation des EPI selon les consignes établies
- Procédure de décontamination du personnel :
  - Protocoles d'entrée et de sortie par SAS 3 compartiments
  - Protocoles d'entrée et de sortie par SAS 5 compartiments
- Procédure de sortie des déchets et du matériel :
  - En configuration « flaps intermédiaires »
  - En configuration « double porte »

### RÉFÉRENTIEL

- Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 07 mars 2013 relatif aux équipements de protection individuelle à mettre en œuvre selon les niveaux d'empoussièrement
- Arrêté du 08 avril 2013 relatif aux moyens de protection collective
- Le Code du Travail
- Le Code de la Santé Publique
- Le Code de l'Environnement



# PROGRAMME DE SESSION

## Intervention en zone confinée



### PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de 12 personnes ;
- Échanges avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
  - Exposé sur diaporama ;
- Mise en situation sur plateforme pédagogique ;
- Remise d'un support de formation ;
- Évaluation des acquis en fin de session.



### ORGANISATION

L'enseignement est réalisé en continu. Évaluation des connaissances par un QCM.



### HORAIRES

Les différentes séquences de stage se déroulent de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Une pause est effectuée dans la demi-journée.

## ATTESTATION DE FORMATION

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur. Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation.

Une attestation de formation nominative est délivrée suite à la validation des connaissances par le stagiaire.



### FORMATEUR

Formateurs Amaxteo.



### CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Chèque ou virement à l'inscription.

## DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- Document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Un chèque ou virement du montant total du coût de la formation.